

Projets de textes réglementaires européens



Texte de base	Numéro du DRAFT	Contaminants cibles	Matrices concernées	Date d'application inscrite dans le projet de texte
2002/32/CE	PLAN/2021/12796	Modification des teneurs maximale pour : Arsenic, Cadmium, Plomb, Dioxines, Pesticides. Ajout de teneurs maximales pour : Nickel, THC, 1 p-phenetidine	Aliments pour animaux	Pas de date indiquée, applicable 20 jours après publication
2023/915	PLAN/2023/1241	Arsenic inorganique	Produits de la pêche, crustacés, mollusques, céphalopodes	Pas de date indiquée, applicable 20 jours après publication
Intégration au 2023/915	PLAN/2023/2345	MOSH-MOAH	Toutes matrices	Pas de date indiquée, applicable 20 jours après publication
1829/2003	PLAN/2024/1577 PLAN/2024/1581 PLAN/2024/858 PLAN/2024/1581	OGM maïs MON 95275 OGM maïs DP910521 OGM maïs MON 84804 OGM maïs DP51291	Maïs	-

DISCUSSIONS EN COURS :

Actuellement des discussions sont en cours au sein de la commission européenne en vue d'aboutir à des projets réglementaires sur les sujets suivants :

Pesticides :

- Alignement des LMR dans le lait, fixées dans le règlement (CE) n° 396/2005 et dans les préparations pour nourrissons et les préparations de suite fixées dans le règlement (UE) 2016/127 (haloxyfop...)

HAP :

- Etablissement d'une teneur maximale dans le freekeh (blé dur torréfié) et dans le fromage fumé.
- Révision des niveaux maximaux dans la viande fumée et le poisson fumé.
- Révision de la limite maximale pour le benzo(a)pyrène dans les préparations liquides pour nourrissons, les préparations de suite et les préparations pour jeunes enfants.
- Modification de l'exigence relative à la limite de quantification (LQ) dans les denrées alimentaires.

Projets de textes réglementaires européens

Contaminants de process :

- Établissement d'une teneur maximale pour les esters de 3-MCPD et les esters de glycidol dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge et dans les aliments pour bébés.
- Établissement d'une teneur maximale et/ou approche alternative de mise en œuvre pour la présence d'esters de 3-MCPD et d'esters de glycidol dans les aliments composés.
- Mesures réglementaires relatives à la présence de N-nitrosamines dans les denrées alimentaires.
- Établissement d'une teneur maximale pour les furannes et les alkyl furannes dans les aliments pour bébés et les préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge.

Mycotoxines et toxines des plantes :

- Exigences relatives à l'échantillonnage et aux méthodes d'analyse utilisées pour les autocontrôles visant à détecter la présence de mycotoxines et de toxines végétales.
- Établissement d'une teneur maximale pour le delta-9-THC dans les feuilles de chanvre pour infusion.
- Réexamen de la teneur maximale en déoxynivalénol dans le son de blé non mis sur le marché à l'intention du consommateur final.
- Projet de recommandation pour la surveillance des alcaloïdes quinolizidiniques dans les lupins et les produits dérivés du lupin.
- Révision des niveaux de référence et teneurs maximales en DON, toxines de T2-HT2, ZEA, fumonisines et OTA dans les aliments pour animaux.
- Polluants organiques persistants (POPs) :
- Établissement de teneur maximale pour les PCB autres que ceux de type dioxine dans la viande et les produits à base de viande et le foie de cheval, de lapin, de sanglier, de gibier à plumes sauvage et de cervidés.
- Recommandation pour la surveillance des paraffines polychlorées dans les denrées alimentaires.

Autres :

- Proposition d'une recommandation de surveillance du bisphénol A et S (et d'autres bisphénols) dans les denrées alimentaires combinée à des enquêtes de suivi sur la source de contamination.
- Modification éventuelle du règlement d'exécution (UE) 2020/1158 relatif aux conditions régissant les importations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires de pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl, en ce qui concerne l'inclusion de certains produits dans les denrées alimentaires.